



Questions	Documents à utiliser dans le sujet	Réponse attendue
B 1.1. Identifier, parmi les données personnelles collectées à travers le formulaire de demande de crédit, celles qui paraissent non pertinentes ou qui porteraient atteinte à la vie privée au regard du RGPD	Document B4	<i>Une donnée à caractère personnel c'est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou pouvant être identifiée directement ou indirectement par un élément d'identification.</i> Certaines données demandées dépassent toutefois la nécessité de la collecte et portent atteinte au respect de la vie privée du demandeur de crédit : n° de sécurité sociale, communauté d'appartenance même si la demande est facultative, la date d'un divorce pour la situation familiale, la durée d'une union libre, les raisons du handicap du parent à charge. <i>Il faudra donc modifier le formulaire en supprimant ces rubriques afin de le mettre en conformité avec le RGPD et éviter d'engager la responsabilité pénale de CalédoBank.</i> On exigera de retrouver dans la réponse du candidat la communauté d'appartenance et les raisons du handicap du parent à charge. Toute réponse pertinente et justifiée pourra être valorisée par le correcteur face au manque de recul des candidats vis-à-vis du domaine de la banque.
B 1.2. a) Relever les droits de l'utilisateur du service mentionnés dans le formulaire de demande de crédit. b) Indiquer si ces droits sont tous présents. <i>Justifier la réponse.</i>	Document B2 Document B3	a) Les droits de l'utilisateur du service sur ses données personnelles paraissent garantis car, en vertu des principes édictés par le RGPD auquel est soumise toute entreprise française depuis 2018, un individu dispose des droits indiqués dans le document B2 : Droits de l'utilisateur d'un service numérique sur ses données personnelles, soit : • Du droit d'accès aux DCP collectés par le responsable de traitement • Du droit de rectification et d'effacement des données • Du droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues par la réglementation • Du droit d'opposition à la collecte • Du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle b) Tous ces droits figurent bien dans le formulaire proposé par CalédoBank dans le recueil de la demande de crédit. Les conditions d'exercice de ces droits, notamment par le recours à un délégué à la protection des données personnelles (DPD) sont également garanties. Par contre, il manque deux droits essentiels à faire figurer dans le formulaire qui ne sont pas explicitement mentionnés : • Le droit à la portabilité des données • Le droit de retirer le consentement à tout moment

Document B2 : Droits de l'utilisateur d'un service numérique sur ses données personnelles

Les droits de l'utilisateur d'un service numérique sur ses données personnelles sont :

- Droit d'accès aux données à caractère personnel (DCP), de rectification et d'effacement des données (inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées) ;
- Droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Droit d'opposition ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit de retirer le consentement à tout moment.

Les conditions d'exercice de ces droits, notamment le recours à un délégué à la protection des données personnelles (DPD) doit être garanti.

Document B3 : Obligations incombant au responsable du traitement et au sous-traitant

Article 57, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 24 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016*, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ce même règlement et à la présente loi.

Le responsable du traitement et, le cas échéant, son représentant tiennent le registre des activités de traitement dans les conditions prévues à l'article 30 de ce règlement. Ils désignent un délégué à la protection des données dans les conditions prévues par la section 4 du chapitre IV du même règlement.

**communément appelé Règlement général sur la protection des données (RGPD)*

Document B4 : Nouveau formulaire de demande de crédit à la consommation CalédoBank

VOTRE DEMANDE DE CRÉDIT – Remplissez le formulaire ci-dessous

Profil					
Vous êtes client :		Veuillez renseigner ci-dessous vos numéros de compte pour ces organismes bancaires :			
☐ CalédoBank		N°			
☐ BCI		N°			
☐ BNC		N°			
☐ Autre		N°			
Nom et prénom du demandeur :		Date de naissance du demandeur :		N°Sécurité sociale :	
		jj / mm / aaaa			
Votre communauté d'appartenance (facultatif)					
☐ Kanake	☐ Wallisienne et futunienne	☐ Tahitienne	☐ Indonésienne	☐ Métisse	☐ Autre
☐ Européenne		☐ Nivanaulaire	☐ Vietnamiennne		(précisez)
Votre situation familiale					
☐ Célibataire	☐ Union libre (durée)	☐ PACS (date)	☐ Marié (date)	☐ Divorcé (date)	
Nombre de personnes à charge					

Enfants mineurs (Nombre)	Enfants majeurs (Nombre)	Parents à charge (Nombre)	Cause du handicap (Indiquez ici la raison de la prise en charge)
Contacts			
Téléphone	Mobile	Adresse courriel	
Demande			
Vous souhaitez :		Objet du financement	
☐ Crédit bail mobilier ☐ Crédit classique			
Montant du financement souhaité		Durée	
Finaliser			
Sélectionnez l'agence avec laquelle vous souhaitez prendre rendez-vous :		Message :	
☐ Agence Nouméa Centre ☐ Agence Victoire...		(Écrivez ici les demandes complémentaires pouvant accompagner votre dépôt de dossier)	
Traitement des données			
☐ En soumettant ce formulaire je confirme avoir bien pris connaissance de mes droits et consent au traitement des données personnelles renseignées dans ce formulaire, par CalédoBank, dans la limite des dispositions prévues par la Réglementation générale sur la protection des données (RGPD).			
Protection des données			
CalédoBank est conduite à recueillir des données à caractère personnel vous concernant, en qualité de responsable de traitement. Les données collectées font l'objet d'études et sont nécessaires au bon traitement de votre demande de crédit en ligne. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du compte ou de la cessation de la relation (les informations concernant une personne non-cliente seront supprimées dès la fin de leur traitement, répondant à leur demande, ou dans un délai de cinq (5) ans après la réception). Le transfert de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans les conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. À ce titre, CalédoBank met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à l'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Vous pourrez exercer vos droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant à l'agence où est géré/ouvert le compte, par courrier électronique à l'adresse suivante dpd@caledobank.nc. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.			
Attention - Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Offre valable sous réserve d'acceptation de votre dossier par CalédoBank.			

Questions	Documents à utiliser dans le sujet	Réponse attendue
A 3.3. Indiquer les obligations réglementaires françaises et/ou européennes concernant la conservation des données à caractère technique des journaux du contrôleur Wifi.	Document A8	Une directive européenne impose de garder pendant un an une trace de certaines données à caractère technique concernant les utilisateurs si le WIFI est en accès public. Mais comme il n'est pas en accès public, et qu'il n'est pas relié à Internet, les obligations légales ne s'appliquent pas.
B 1.3. Donner au moins un élément juridique et un élément technique à Mme Carlier qui justifient le choix d'un hébergeur français	Pas de document associé (= connaissances personnelles issues du cours)	Plusieurs réponses sont possibles : • La loi qui s'applique est forcément la loi française, ce qui peut éviter de mauvaises surprises. • On sait où sont situées physiquement les données de l'entreprise. (La localisation peut être contractuelle) • L'accès au service après-vente sera plus [à priori] facile. On peut envisager également une récupération des données directement dans le datacenter (option proposée par certains datacenter)

Document A8 : Conservation des données techniques de connexion

Conservation des journaux (*logs*) : la législation en la matière

Selon la loi concernant les journaux (*logs*) dans l'article 6 II, décrétee le 24 mars 2006, pour les FAI, l'obligation de préserver les données est valable pour une durée optimale d'un an. Au-delà de ce délai, ces données peuvent être anonymisées.

Qui est concerné par la conservation des journaux (*logs*) ?

Les institutions concernées par cette conservation sont tout d'abord les fournisseurs d'accès internet ou FAI, ainsi que les hébergeurs. Selon la loi antiterroriste du 23 janvier 2006, cette obligation ne concerne pas uniquement les FAI, mais est aussi applicable à toute personne physique ou morale qui procure un accès internet. Et ce, même s'il s'agit d'un accès octroyé à titre gratuit.

Questions	Documents à utiliser dans le sujet	Réponse attendue
A 1.1. Rédiger une courte note rappelant au moins quatre obligations en matière de collecte et traitement de données personnelles	Pas de document associé (= connaissances personnelles issues du cours)	Citer le RGPD qui, depuis le 25 mai 2018, définit les obligations légales est attendu. - Obligation d'information de l'internaute quant aux traitements qui seront effectués sur les données. - Obligation pour l'organisation de nommer un correspondant RGPD. - Obligation de recenser les traitements (registre des traitements). - Lister les données « particulièrement sensibles » : nécessité de consentement explicite, libre, spécifique et univoque. - Toute mesure de sécurisation pertinente pour l'accès aux données et leur stockage (mot de passe, chiffrement, sauvegardes, etc.). - Définir la durée de conservation des données. - Etc.
A 1.2. Exposer deux conséquences pour la mairie et deux conséquences pour ses usagers, d'un vol de données relatives au service de l'état-civil.	Pas de document associé (= connaissances personnelles issues du cours)	Pour la mairie : - Pour le domaine de l'état-civil, toute intrusion pourrait amener, au mieux, à des retards dans les traitements, au pire à du vol de données, des usurpations d'identité, voire des créations de faux papiers ; - La responsabilité pénale et/ou civile du Maire peut être engagée (au titre de manquements à l'obligation de sécurité ou du détournement de finalités d'un traitement de données personnelles) ; - Dysfonctionnement des services, arrêt des services tels que réservation de cantine scolaire, services sociaux, bibliothèque, activités sportives, etc. - Dégradation de l'image de marque du service public, perte de confiance des administrés envers l'administration ; - etc. Pour les usagers : - Retard dans les traitements de demandes administratives, que ce soit le renouvellement de papiers d'identité, demandes de permis de construire, publication des bans pour les mariages, etc. ; - Possibilité d'usurpation d'identité pour les usagers si leurs données sont exfiltrées ; - Utilisation des données personnelles des usagers à des fins commerciales (démarchage) ou malveillantes ; - etc.